



L'UT3FP rencontre la DGAFP au sujet de la réforme de la catégorie B 22 avril 2009

Le 22 avril 2009, une délégation de l'UT3FP (Pascal CALAMIER, Isabelle NAUDIN, Viviane HAMMOU, Claude KERBRAT, Jean-Christian BRES, Stéphane RICHARD, Gérard MASSON) a été reçue à la DGAFP par Madame Myriam Bernard, sous directrice des carrières et des rémunérations à la DGAFP, pour faire un point sur la réforme de la catégorie B.

Nous sommes partis, avec en tête, de multiples questions et idées. Nous sommes revenus plein d'amertume, avec la conviction qu'une fois encore la catégorie B sera sacrifiée.

Pourquoi ?

Parce que le 30 mars 2009, les 4 organisations syndicales signataires des accords JACOB (CFDT, UNSA, CGC, CFTC) ont validé un projet qu'elles considèrent comme « globalement satisfaisant ».

Ce projet créé un « Nouvel Espace Indiciaire » (NES) qui se caractérise ainsi :

- 1^{er} grade : indice brut compris entre 325 et 576.
- 2^{ème} grade : indice brut compris entre 350 et 614
- 3^{ème} grade : indice brut compris entre 404 et 660 en 2009 et 675 pour fin 2011.
- Recrutement à Bac dans le 1^{er} grade et à Bac + 2 dans le 2^{ème} grade.
- Allongement de la durée de carrière à 33 ans pour les titulaires du Bac (recrutés au 1^{er} grade) et à 32 ans pour les titulaires d'un Bac + 2 (recrutés au 2^{ème} grade).
- Avancement par examen professionnel ou liste d'aptitude.
- Reclassement du 1^{er} au 2^{ème} grade avec des bonifications d'ancienneté sur une durée de 1 à 2 ans.
- Reclassement du 2^{ème} au 3^{ème} grade à l'indice immédiatement supérieur.

Après examen par le CSFP du décret cadre, en juillet 2009 (à l'heure des vacances !), les décrets d'application de ce NES par ministère seront publiés pour une application au plus tôt en 2009, plus vraisemblablement en 2010, et en tout état de cause avant fin 2011 ; application en premier lieu à la fonction publique de l'Etat puis dispositif étendu aux 2 autres fonctions publiques

Les ministères n'ont pas de latitude pour amender ces dispositions. Ils peuvent seulement en « négocier » les conditions de mise en œuvre (notamment le planning) avec les 4 organisations syndicales signataires des accords JACOB et ils ont la liberté de « discuter » avec les 4 autres organisations représentatives (FO, CGT, Solidaires et FSU).

Cette situation s'applique aux corps dits « normaux », dont l'indice terminal s'arrête actuellement à 638.

Les corps « atypiques », dont l'indice terminal est inférieur ou supérieur à 638, devront faire l'objet d'un traitement particulier :

- A moins de 638, la gestion du dossier incombera à chaque ministère.
- A plus de 638 (petits « A »), le dossier sera traité avec la réforme de la catégorie A, qui doit être engagée prochainement.

L'opération de réforme de la catégorie B devrait coûter 100 millions d'euros, mais il est admis qu'elle sera autofinancée par les techniciens eux-mêmes grâce à la réduction des effectifs, sans compter les économies déjà réalisées jusqu'à présent sur la masse salariale dans la fonction publique.

S'agissant des TSEF du Ministère de la défense, ce corps n'est pas dit atypique. Il sort toutefois du champ des négociations car étant "l'ancêtre" du CII. En outre, les TSEF sont recrutés à Bac + 2, puis suivent une formation qui conduit ce corps à être reconnu par l'Education Nationale à Bac + 3, niveau licence.

La DGAFP recherche une égalité de traitement par corps.

Pour l'instant, la notion de « corps » n'est pas remise en cause pour l'application de la réforme.

Cependant, la volonté affichée est de favoriser la mobilité par tous les moyens, en supprimant tout ce qui peut la freiner ou la contrarier.

C'est dans cet esprit qu'a été pris le décret du 18 avril 2008 qui instaure la position normale d'activité « PNA » et « l'intégration directe », avec l'idée de faciliter la mobilité entre les trois pans de la fonction publique : état, hospitalière et territoriale. Ce décret pourrait être appelé à disparaître au profit de la loi de mobilité à venir.

C'est également dans cette logique qu'une réflexion est engagée en vue de réduire le nombre de corps en s'appuyant sur une distinction entre des « corps vivants » (au nombre de 140 regroupant 90 % des personnels) et les autres "en voie d'extinction" (240, occupés seulement par 10 % des personnels).

Cette réduction devrait s'effectuer par fusion de corps dans une logique de « métiers » ou de « filières de métiers », ministère par ministère quand il s'agit de spécialités et en interministériel lorsque les métiers concernés n'ont pas de spécificité marquée (exemple les secrétaires administratives). Les différents ministères ont été sollicités pour faire des propositions de fusions.

C'est enfin, un travail sur les rémunérations, en particulier les primes avec l'instauration de la Prime de fonction et de résultats (PFR) pour créer les conditions propices à une mobilité qui ne doit pas être freinée par des considérations financières. La PFR sera appliquée aux A administratifs fin 2009, puis étendue aux B administratifs ; elle devrait-ensuite être appliquée aux corps techniques en 2010.

Dans le débat, s'est aussi invité le glissement vieillesse-technicité (GVT) qui est différent d'un ministère à l'autre et qui peut fortement impacter la partie indemnitaire de la masse salariale à répartir entre les personnels de chaque ministère. Pour en réduire les effets, on nous a signalé que toutes les formules interministérielles étaient privilégiées pour favoriser des rapprochements et des convergences entre ministères « riches » et « pauvres ».

Au final, après deux heures d'une rencontre courtoise, riche et animée, avec Madame Myriam BERNARD et son collaborateur un constat s'impose non sur l'implication de la DGAFP dans la réforme, mais sur les résultats présentés.

Ce projet n'est pas du tout satisfaisant, contrairement à ce qu'affirment les 4 organisations syndicales qui ont négocié et bien sûr la DGAFP qui "na jamais fait quelque chose de si bien pour les agents".

Il ne l'est pas pour les motifs suivants :

1. La reconnaissance du B-CII

La consécration du recrutement à Bac + 2 pour l'entrée dans le futur 2^{ème} grade n'offre aucune perspective à cette réforme et balaie d'un coup la reconnaissance des niveaux de compétences et responsabilités des TS. Nous attendions une reconnaissance des TS du niveau licence, à Bac + 3, qui constitue maintenant le pied du triptyque des diplômes reconnus au niveau européen. Rappelons que les 2^{ème} et 3^{ème} grades CII (lorsqu'ils existent) seront "parqués" dans le 3^{ème} grade du NES.

On va encore rester dans une singularité française, par économie !

A cette occasion, nous rappelons que L'UT3FP n'est pas pour la suppression aujourd'hui du niveau de recrutement BAC +2 mais réaffirme sa volonté de voir ce niveau évolué vers le niveau BAC + 3 et l'ouverture immédiate de cette possibilité.

2. Le gain indiciaire

Deux lectures s'opposent assurément.

2.1. Celle de l'administration, qui promeut son projet en terme de gains immédiats ; tout le monde touchera immédiatement un peu plus de traitement.

13040059

Projet de grille de la catégorie B (IB 325 - IB 675) en 2011

Grade 3							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée µ	Durée CB	Durée Bae
11	675	562	29	22		32	33
10	646	540	27	21	3	29	30
9	619	519	24	20	3	26	27
8	588	494	20	23	3	23	24
7	555	471	31	22	3	20	21
6	524	449	27	21	2	18	19
5	497	428	28	18	2	16	17
4	469	410	19	15	2	14	15
3	450	395	20	15	2	12	13
2	430	380	26	15	2	10	11
1	404	365			1	9	10

Grade 2							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée µ	Durée CB	Durée Bae
13	614	515	33	24		33	34
12	581	491	30	23	4	29	30
11	551	468	33	23	4	26	26
10	518	445	25	20	3	22	23
9	493	425	30	20	3	19	20
8	463	405	19	15	3	16	17
7	444	390	22	15	3	13	14
6	422	375	25	14	3	10	11
5	397	361	19	13	3	7	8
4	378	348	11	8	2	5	6
3	367	340	10	8	2	3	
2	357	332	7	5	2	1	
1	350	327			1		

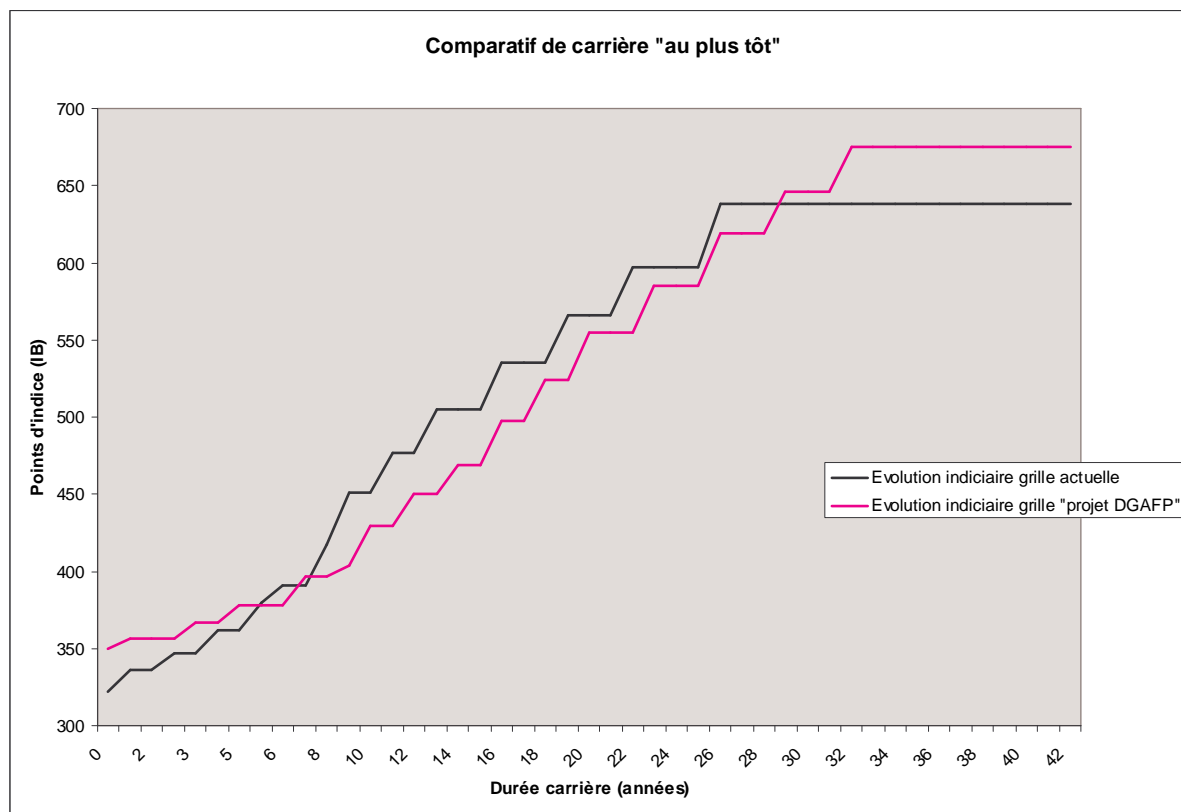
Grade 1							
Ech	IB	IM	Gain IB	Gain IM	Durée µ	Durée Bae	
13	576	486	26	20		33	
12	548	466	32	23	4	29	
11	516	443	30	23	4	26	
10	486	420	29	20	3	22	
9	467	400	21	16	3	19	
8	436	384	16	13	3	16	
7	418	371	25	13	3	13	
6	393	358	19	13	3	10	
5	374	345	15	11	3	7	
4	359	334	12	9	2	5	
3	347	325	14	9	2	3	
2	333	316	8	6	2	1	
1	325	310			1		

Annotations de la grille :

- à partir du 6^e échelon + 1 an (choix) -> Grade 3, Ech 2
- entrée : diplôme de niveau III -> Grade 2, Ech 6
- à partir du 6^e échelon + 1 an (choix) -> Grade 1, Ech 6
- entrée : diplôme de niveau IV -> Grade 1, Ech 6
- à partir du 5^e échelon et 2 ans d'ancienneté (examen professionnel) -> Grade 3, Ech 10
- à partir du 4^e échelon et 1 an d'ancienneté (examen professionnel) -> Grade 2, Ech 6

2.2. La nôtre, qui à l'échelle de la carrière met en exergue une régression parce que le gain indiciaire mensuel moyen futur sera inférieur à ce qu'il est actuellement. L'écart entre la progression indiciaire mensuelle moyenne varie, en effet, de 0 à 30 %.

Etudes comparées des carrières au plus tôt des TSE avant (3 grades) après (2 grades)



Nous avons, en particulier, beaucoup déploré le fait qu'un espace indiciaire important soit laissé en friches entre l'indice brut 675 (futur indice terminal de la future catégorie B) et le 801 de la catégorie A actuelle.

C'est dans cet espace que nous demandons à inscrire la reconnaissance souhaitée des B CII dans la réforme de la catégorie B.

L'écart entre les catégories A et B risque encore de s'accroître avec le NES.

3. La fin de carrière

L'absence de perspectives pour plusieurs milliers de chefs techniciens qui se trouvent actuellement à l'indice terminal du dernier grade de leur statut de corps restreint l'intérêt de ce projet. Certes, l'augmentation de l'espace indiciaire les conduits à pouvoir prétendre à progresser encore un peu avant d'atteindre à nouveau le sommet du futur 3^{ème} grade du statut, mais rien n'est prévu en terme de promotion en catégorie A.

L'indigence de l'offre a été soulignée. Pour les seuls personnels de l'équipement, de l'agriculture et de l'Office national des forêts, tout juste 50 postes d'avancement en catégorie A sont ouverts annuellement quand la population des promouvables dépasse 1500 personnes. Rendez-vous dans 30 ans ...

A l'issue de notre rencontre, Madame Bernard a bien entendu que nous étions largement déçus par ce projet qui, pour la DGAFP, est une avancée significative pour les agents, y compris les B CII.

Elle a évoqué les pistes de travail suivantes pour les mois à venir, outre le travail sur la refonte des statuts de la catégorie A :

- valorisation des acquis par l'expérience professionnelle,
- étude de la "problématique" de la reconnaissance du niveau Licence (bac + 3) non reconnu en France,
- travail sur des promotions de la catégorie B vers la catégorie A,
- travail sur les régimes indemnitaires au travers de la PFR.

Conclusion : Non, nous ne sommes pas gagnants